

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Réunion du 18 mai 2017

PROCES-VERBAL

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **jeudi 18 mai 2017**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche sous la présidence de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général, représentant M. le préfet.

Etaient présents :

- Mme CHEKROUN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- M. BRUN, Mmes FERRAND et CHARLES, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. RIVALLAIN, représentant M. le délégué départemental de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie,
- M. BOUVET, conseiller départemental,
- M. PILLET, conseiller départemental,
- M. LEMYRE, maire,
- M. HAIZE, maire,
- M. FRANCOIS, maire-adjoint,
- M. HEBERT, représentant les associations de consommateurs,
- M. CRIQUET, représentant les associations de pêche et de pisciculture,
- Mme DUCHEMIN, représentant les associations de protection de la nature,
- M. TALLOIS, représentant les professionnels du bâtiment,
- M. ROCHEFORT, représentant les industriels exploitants d'installations classées,
- M. PILLON, représentant les architectes,
- M. ORANGE, personnalité qualifiée,
- M. DUFILS, personnalité qualifiée.

.../...

Assistaient également à la réunion :

- Mme DAVID, de la direction départementale des territoires et de la mer,
- M. LEVAVASSEUR de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme TRUBLET de la délégation départementale de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mmes NAËL, LESOUËF et DURAND du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture.

Mandats :

Aucun mandat

Absents excusés :

- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie
- Mme AUBRY, représentant les experts fonciers
- M. FAUCON, représentant la chambre d'agriculture
- M. ZIEGLER, représentant le directeur départemental de la protection des populations
- Mme ANNE, représentant le SIDPC

- Ordre du jour -

A l'ouverture de la séance, M. ROSAY procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Le nombre de votants est de 19.

Validation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2017

1. SIOUVILLE-HAGUE : demande présentée par la société RTE en vue d'être autorisée à installer un câble d'interconnexion électrique sous-marine et souterraine entre la France et la Grande-Bretagne via l'île d'Aurigny (projet FAB)

Rapporteur : DDTM – Service Mer et Littoral

2. SAINT-JAMES (commune déléguée de la Croix Avranchin) : projet d'arrêté complémentaire actualisant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation et portant agrément d'exploitant d'un centre de véhicules hors d'usage à la S.A.R.L. Rebillon-La Croix

Rapporteur : DREAL – service installations classées

3. DRAGEY-RONTHON : demande présentée par le Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais en vue d'obtenir une autorisation unique pour procéder à la restauration hydrogéomorphologique d'un tronçon du cours d'eau « la Claire Douve »

Rapporteur : DDTM – service environnement

4. DUCEY : demande présentée par la société Valor-Services en vue d'actualiser la situation administrative de sa plate-forme de regroupement et de tri de déchets de chantiers avec recyclage de granulats et de sa déchetterie

Rapporteur : DREAL – service installations classées

5. URVILLE-BOCAGE : demande présentée par la commune d'Urville-Bocage sollicitant une déclaration d'intérêt général et une autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement pour une opération de lutte contre les inondations de l'intersection des routes départementales n° 24 et 42

Rapporteur : DDTM – service environnement

6. VIRANDEVILLE : projet d'arrêté complémentaire actualisant les conditions d'exploitation et portant agrément d'exploitant d'un centre de véhicules hors d'usage à la S.A.S. Garage Grognet

Rapporteur : DREAL – service installations classées

7. LE MESNIL AU VAL : demande présentée par la communauté d'agglomération du Cotentin en vue d'être autorisée à mettre en service la nouvelle usine de traitement d'eau

Rapporteur : ARS – pôle santé environnement

8. CHERBOURG EN COTENTIN (commune déléguée de la Glacerie) : demande présentée par la commune de Cherbourg en Cotentin en vue de régulariser le prélèvement des eaux souterraines à partir de forages et de déclarer d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, instauration des périmètres de protection et établissement de servitudes et d'être autorisée à utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine

Rapporteur : ARS – pôle santé environnement et DDTM – service environnement

9. Qualité des eaux de baignade : bilan de la saison 2016 – communication aux membres du CODERST

Rapporteur : ARS – pôle santé environnement

1. SIOUVILLE-HAGUE : demande présentée par la société RTE en vue d'être autorisée à installer un câble d'interconnexion électrique sous-marine et souterraine entre la France et la Grande-Bretagne via l'île d'Aurigny (projet FAB)

Mme DAVID présente son rapport.

M. ROCHEFORT s'interroge sur le risque d'érosion marine dans la zone d'atterrissage, risque pouvant remettre en cause la pérennité des équipements.

Mme DAVID précise que l'indicateur national d'érosion côtière montre que le secteur est stable mais que les mesures de suivi prévoient tout de même une surveillance de l'érosion notamment grâce à l'installation d'une borne de référence.

M. HEBERT regrette de ne pas avoir vu figurer dans le dossier la partie des travaux concernant la Grande-Bretagne. Il s'interroge sur le rôle des « autoroutes de l'énergie », sur la constitution d'importantes unités de production électrique et note que d'autres installations (câbles) existent déjà entre la France et la Grande-Bretagne. Il précise en conclusion qu'il s'abstiendra lors du vote sur ce dossier.

M. ORANGE s'interroge sur les risques d'échec de la technique du forage dirigé.

Mme DAVID précise que le risque a été estimé comme faible mais que des analyses complémentaires seront réalisées lors de la phase chantier. Les travaux commenceront par des relevés précis réalisés par le foreur puis se poursuivront par un forage test. En cas de problème, une autre solution sera recherchée.

Mme DUCHEMIN informe de sa position identique à celle de M. HEBERT considérant que les solutions de transfert d'énergie ne répondent pas aux enjeux. Elle signale la fragilité de la dune de Siouville-Hague et déclare qu'elle s'abstiendra lors du vote sur ce dossier.

M. LAFONT, responsable ingénierie du projet à la société RTE, est invité à répondre aux questions des membres du CODERST.

M. HEBERT souhaite connaître les pertes en lignes des installations projetées et le coût global du projet.

M. LAFONT précise que les pertes sont de l'ordre de 1 % mais que ce chiffre pourra être précisé une fois le fournisseur des câbles de puissance connu. Le coût global de l'interconnexion est estimé à 850 M€.

Mme DUCHEMIN souhaite connaître l'origine des financements et la clé de répartition des bénéfices.

M. LAFONT précise que le financement est assuré par le partenariat RTE/FAB Link (société anglaise). RTE finance en partie le projet et en percevra les bénéfices à hauteur de 35 % environ.

M. ORANGE interroge RTE sur la technique du forage dirigé, notamment sur le risque de sortie de la tête de forage sur l'estran, avant qu'elle ne soit parvenue au point de sortie prévu.

M. LAFONT répond que le forage dirigé, bien que présentant des risques d'échec, sera cependant surveillé de près durant sa réalisation. Il sera ainsi toujours possible d'interrompre le forage si celui-ci dévie de la trajectoire voulue. En cas d'échecs répétés, une solution alternative sera envisagée, comme par exemple le passage en tranchée présenté dans le dossier de demande d'autorisation du projet.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (2 abstentions) à la demande présentée par la société RTE.

2. SAINT-JAMES (commune déléguée de la Croix Avranchin) : projet d'arrêté complémentaire actualisant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation et portant agrément d'exploitant d'un centre de véhicules hors d'usage à la S.A.R.L. Rebillon-La Croix

M. LEVAVASSEUR présente son rapport.

M et Mme REBILLON représentant la SARL REBILLON-LA CROIX et M. MICROWSHY, cabinet conseil ASSYST ENVIRONNEMENT, sont invités à entrer dans la salle et conviés à répondre aux questions.

Le pétitionnaire rappelle la nature de son projet et que des investissements ont été réalisés pour pérenniser les activités (dépôt ferrailles et centre VHU). Il précise que M. REBILLON père cède l'activité à son fils.

Mme DUCHEMIN s'interroge sur les rapports qu'entretient la société avec son voisinage en raison de son implantation dans le centre du bourg.

M. REBILLON estime qu'il entretient de bonnes relations avec les riverains et qu'il y reste attentif. Mme REBILLON souligne que l'activité est ancienne et bien connue des habitants du bourg.

M. ORANGE indique que cette activité de dépollution des VHU est nouvelle pour l'exploitant et il souhaite rappeler la présence d'un forage d'eau non loin de l'implantation de l'établissement (bas du bourg). De ce fait, il souligne l'importance de la maîtrise des fluides issus des VHU lors de la dépollution.

M. MICROWSHY rappelle que la zone de dépollution des VHU est imperméabilisée et que des deshuileur-débourbeur sont déjà en place.

M. PILON, en s'appuyant sur la carte aérienne figurant dans le rapport, s'interroge sur les mesures d'intégration paysagère qui pourraient isoler l'activité des riverains.

M. REBILLON indique que les clôtures ont été en partie renouvelées. Elles sont en tôle acier et sont doublées avec des plantations de lauriers palmes.

Mme REBILLON rappelle qu'elle et son mari sont propriétaires des parcelles riveraines de l'activité VHU.

M. PILON estime que le fait d'être propriétaire n'exonère en rien d'entretenir des parcelles (végétaux). Il souhaite qu'il existe une bonne séparation des activités de l'établissement et des lieux d'habitations.

M. MICROWSHY indique à nouveau que des haies sont plantées en limite de propriété.

Les membres ne souhaitant pas poser d'autres questions, M. le secrétaire général soumet le dossier au vote.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la SARL Rébillon-La Croix.

3. DRAGEY-RONTHON : demande présentée par le Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais en vue d'obtenir une autorisation unique pour procéder à la restauration hydrogéomorphologique d'un tronçon du cours d'eau « la Claire Douve »

M. BRUN présente son rapport.

M. ROCHEFORT demande l'intérêt de réaliser des méandres dans le cours d'eau.

M. BRUN précise que cela va augmenter la biodiversité ainsi que les différents faciès du cours d'eau.

Mme DUCHEMIN demande s'il existe déjà des constructions dans la zone.

M. BRUN indique qu'il existe un lotissement qui est effectivement à un endroit à risque de submersion mais que cette problématique n'a pas de lien avec le projet présenté.

M. DUFILS intervient sur la qualité de l'eau. Il demande s'il est prévu un suivi microbiologique pendant les travaux.

M. BRUN indique qu'il n'y a pas d'enjeu de baignade dans ce secteur mais que l'on peut prescrire dans l'arrêté un suivi.

Mme TRUBLET note l'intérêt de cet aménagement sur le cours d'eau pour la reconquête de sa capacité d'épuration.

M. PILON fait remarquer qu'il trouve le projet très intéressant notamment la reconstitution de méandres.

M. DIEUDONNE, président du SMBCG, Mme GENINI, directrice du SMBCG et M. EYCHENNE, technicien de rivière, sont invités à entrer.

M. DIEUDONNE donne une explication sur l'avis défavorable du commissaire enquêteur en indiquant qu'il y a eu confusion entre le problème de la zone submersible et le projet présenté.

M. HEBERT demande quel est le bénéfice environnemental de l'opération.

M. EYCHENNE précise que ce projet va diversifier la typologie des habitats reconstitués, augmenter les bénéfices sur l'avifaune et pour les batraciens (pour leur reproduction et leurs refuges).

M. ORANGE demande la durée de vie du fascinage.

M. EYCHENNE indique qu'il a une très longue durée de vie puisque ce sont des matériaux inertes recouverts de sédiments.

M. DIEUDONNE précise qu'il s'agit d'un projet pour pallier ce que l'homme a détruit par le passé, par élargissement du cours d'eau et enlèvement de matières.

Mme DUCHEMIN s'interroge sur les méandres.

M. EYCHENNE précise, qu'aujourd'hui, il n'y a quasiment pas de pente dans le cours d'eau et que le projet vise à permettre la récréation de "virages" et une augmentation de la vitesse d'écoulement qui sera induite par le rétrécissement du cours d'eau.

M. DUFILS souhaite être informé sur le suivi de la qualité des eaux.

Mme GENIN précise que le projet n'a pas pour but de résoudre des problèmes de pollution et qu'une discussion est actuellement en cours avec l'agence de l'eau au sujet de ce problème et également sur le fait d'essayer de conserver dans le secteur un marais arrière littoral.

M. ORANGE s'interroge sur l'avis défavorable du commissaire enquêteur. Il soulève le fait que sa réponse est en dehors du sujet abordé par le projet.

M. le secrétaire général précise que ce n'est pas la préfecture qui choisit les commissaires enquêteurs

Dans le cas présent, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable clairement motivé ce qui pourra être analysé en cas de contentieux.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande du Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais.

4. **DUCEY** : demande présentée par la société Valor-Services en vue d'actualiser la situation administrative de sa plate-forme de regroupement et de tri de déchets de chantiers avec recyclage de granulats et de sa déchetterie

Mme CHEKROUN présente son rapport.

M. HEBERT souhaite connaître le nombre de décharges sauvages connues de la DREAL dans le département de la Manche.

Mme CHEKROUN indique qu'il y a au moins 5 dossiers en cours de traitement.

M. ROSAY souhaite que les membres du CODERST aient une information sur le suivi des stockages/décharges sauvages du département pour un prochain CODERST : nature des matériaux ou déchets abandonnés, nombre de sites en cours de résorption/traitement, nombre de sites connus, positions. Il semble qu'il y ait une marge de progrès en matière de résorption de décharges sauvages et les informations à ce sujet peuvent alimenter les connaissances des membres du CODERST.

Mme DUCHEMIN, en tant que représentante d'une association de protection de la nature, souhaite savoir vers quelle autorité doivent s'orienter les personnes qui constatent la présence de décharges sauvages.

Mme CHEKROUN indique que c'est en premier lieu auprès du maire de la commune concernée et dans un second temps auprès de M. le Préfet de la Manche. Si les élus le souhaitent, ils peuvent se faire accompagner par les services de l'État pour déployer les outils réglementaires disponibles.

M. MANGEAS, représentant la société VALOR SERVICES est invité à entrer dans la salle et convié à répondre aux questions.

M. PILON souhaite se faire confirmer qu'il s'agit d'une régularisation.

C'est confirmé par le pétitionnaire.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la société Valor-Services.

5. URVILLE-BOCAGE : demande présentée par la commune d'Urville-Bocage sollicitant une déclaration d'intérêt général et une autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement pour une opération de lutte contre les inondations de l'intersection des routes départementales n° 24 et 42

M. BRUN présente son rapport.

Mme DUCHEMIN remarque que ce projet va dans le "bon sens" et souligne, après avoir étudié les plans, une disparition de haies, facteur conduisant à une augmentation des risques d'inondations.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la commune d'Urville-Bocage.

6. VIRANDEVILLE : projet d'arrêté complémentaire actualisant les conditions d'exploitation et portant agrément d'exploitant d'un centre de véhicules hors d'usage à la S.A.S. Garage Grognet

Mme CHEKROUN présente son rapport qui n'appelle aucune observation.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la SAS Garage Grognet.

7. LE MESNIL AU VAL : demande présentée par la communauté d'agglomération du Cotentin en vue d'être autorisée à mettre en service la nouvelle usine de traitement d'eau

M. RIVALLAIN présente son rapport.

Mme DUCHEMIN indique bien connaître le secteur et s'étonne, compte tenu du caractère rural du secteur, de la présence de tétrachlorure de carbone dans les eaux brutes des forages du Hameau Mesnage. Elle souhaite avoir des précisions sur l'origine de la pollution et demande pourquoi on ne recherche le polluant que depuis le début des années 2000.

M. RIVALLAIN répond que la recherche des composés organo-halogénés volatils dont fait partie le tétrachlorure de carbone n'est effectuée de façon systématique sur les ressources en eau que depuis 2001 suite à la parution d'un décret intégrant leur recherche dans le contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Quant à l'origine de la pollution, M. RIVALLAIN rappelle que le tétrachlorure de carbone a été utilisé par le passé comme agent dégraissant en mécanique et comme insecticide fumigeant et que son emploi est interdit pour ces usages depuis 1987 en raison d'atteinte à la couche d'ozone.

La pollution est donc ancienne et les études diligentées par la DDASS à l'époque et par le BRGM dans le cadre de son appui aux administrations, n'a pas permis de déterminer l'origine de la contamination car les études sur la migration des polluants en milieu fracturé sont très complexes. Un déversement accidentel reste suspecté.

Mme DUCHEMIN demande ce qu'il advient du tétrachlorure de carbone suite au traitement de l'eau.

M. RIVALLAIN précise qu'il s'agit d'un composé très volatil dont l'élimination est, pour une grande partie, assurée par pulvérisation de l'eau à traiter. Avec l'ancienne filière de traitement, la pulvérisation éliminait la quasi-totalité du polluant, ce qui permettait de distribuer une eau contenant toujours moins de 3µg/l de tétrachlorure de carbone qui est la concentration limite fixée par l'Organisation Mondiale de la Santé.

La nouvelle filière de traitement pour laquelle l'agglomération du Cotentin sollicite l'autorisation de mise en

service comporte une étape de filtration sur charbon actif en grain, ce qui permettra d'éliminer toute trace de polluant.

Le charbon actif sera renouvelé dès saturation et dirigé vers un centre d'élimination spécialisé. Le faible volume utilisé empêche son recyclage.

Les membres disposant de toutes les informations utiles, il est procédé au vote.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la communauté d'agglomération du Cotentin.

8. CHERBOURG-EN-COTENTIN (commune déléguée de la Glacerie) : demande présentée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin en vue de régulariser le prélèvement des eaux souterraines à partir de forages et de déclarer d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, instauration des périmètres de protection et établissement de servitudes et d'être autorisée à utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine

Mme CHARLES et M. RIVALLAIN présentent conjointement le rapport.

Mme DUCHEMIN demande à connaître le sens des pentes pour apprécier le sens d'écoulement de l'eau.

Mme FERRAND indique que pour les forages du secteur de l'Asselinerie les pentes sont orientées dans le sens nord ouest/sud ouest pour reprendre un vallon qui se dirige vers l'est et rejoindre le vallon du Trottebec. Pour les forages de Cloquant implantés au pied d'une ancienne carrière entourée de ronciers, l'écoulement part vers des zones naturelles au nord puis s'oriente vers l'est pour rejoindre le vallon du Trottebec.

M. ORANGE interroge l'ARS sur le recensement des haies sollicitées dans le cadre des périmètres.

La protection des haies figure en page 6 du projet d'arrêté préfectoral.

Il demande également ce que devient le suivi de la zone humide après l'augmentation autorisée.

Mme CHARLES répond que le suivi est opéré dans le temps avec un état initial à 430 000 m³ puis un nouvel état des lieux à 480 000 m³ puis un suivi. Elle précise aussi qu'un arrêté complémentaire sera pris après détermination de la zone humide et de l'éventuel impact.

M. BOUVET demande un point sur la sécurisation du secteur nord Cotentin.

Mme FERRAND précise que des interconnexions sont existantes sur la Hague et sur la Douve/Divette.

M. RIVALLAIN précise que 76 % de la production provient de la Divette et que cette source est vulnérable, raison pour laquelle des travaux du bassin de stockage ont été réalisés pour augmenter la capacité de stockage (3 jours au lieu de 2 actuellement). La question de la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau en cas de pollution de la Divette a été soulevée lors d'un récent exercice de contamination microbienne sur le site Areva.

M. BRUN précise que la commune de Cherbourg-en-Cotentin possède une certaine capacité de stockage de par le volume de ses réservoirs.

La diversification des ressources dont font partie les forages du Cloquant et de l'Asselinerie participe à la sécurisation de l'approvisionnement. L'alimentation à partir de ressources souterraines situées plus au sud dans l'Isthme du Cotentin est une solution qui a pour répercussion une augmentation élevée du coût de l'eau pour les abonnés.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la commune de Cherbourg en Cotentin.

9. Qualité des eaux de baignade : bilan de la saison 2016 – communication aux membres du CODERST

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.

Le président,



Fabrice ROSAY

